

Comprendre les compétences des collectivités

La région est chef de file en matière de transport.

- En matière d'aménagement du territoire et de planification, elle a en charge le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement Durable et d'égalité des territoires) comportant des éléments sur la mobilité et anime le Plan Climat Air Energie.
- Elle co-finance les infrastructures d'intérêt régional.
- Elle est compétente pour assurer l'intermodalité (TER, liaisons interurbaines et abords des gares).
- Le Comité régional de tourisme est à l'initiative du réseau des véloroutes et voies vertes (VWV).
- Elle est chargée de la mobilité scolaire (hors élèves en situation de handicap), depuis 2017.

⇒ La région est votre interlocuteur pour l'intermodalité TER/Vélo, les itinéraires touristiques ou si vous souhaitez porter des actions auprès des entreprises. Soyez également attentif aux éventuelles concertations lors de l'élaboration du SRADDET.

Le département a la compétence de la voirie sur son domaine et est garant de la solidarité territoriale, y compris par des financements aux collectivités.

- Il organise et entretient la voirie d'intérêt départemental et national non située sur le territoire d'une AOM (intercommunalité compétente en matière de mobilité).
- Il peut apporter une aide financière aux communes et intercommunalités, notamment pour la gestion de leur voirie, dans le cadre de la **solidarité territoriale, essentiellement en milieu rural**.
- En lien avec le vélo loisir, le département est chargé du Plan départe-

mental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Comité Départemental de Tourisme.

- En matière de mobilité, il peut participer à l'évaluation de la pratique cyclable et à l'animation d'un plan vélo départemental.
- Compétent pour l'aménagement des collèges, il peut être sollicité pour faciliter les déplacements à vélos des collégiens.

⇒ Le département est votre interlocuteur pour résorber les coupures urbaines entre deux centres urbains ou pour ce qui a trait aux voiries départementales.

La commune ou l'intercommunalité dont elle fait partie a la compétence de la voirie et est chargée de l'animation locale.

La répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités dépend du statut de l'intercommunalité (voir encadré). L'intercommunalité reçoit transfert de certaines compétences et des moyens pour les exercer des Communes membres.

- L'intercommunalité organise et entretient la voirie d'intérêt communautaire, les voiries restantes étant à la charge des communes.
- Très souvent, l'intercommunalité est Autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. A ce titre, elle organise les services de mobilité.
- La commune et/ou l'intercommunalité sont en charge de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine. Elles élaborent pour cela des documents de planification ou de programmation : PLU, PDU, PLH, PCAET, etc. en accord avec les prescriptions des schémas directeurs type SRADDET et SCoT (voir encadré).
- La commune est chargée de la démocratie locale, et donc de l'organisation de la concertation sur ses

projets d'aménagements.

- Compétente pour les écoles élémentaires, la commune peut être sollicitée pour faciliter les déplacements à vélo des enfants.
- La commune ou l'intercommunalité est chargée de l'identification et de la promotion des itinéraires cyclables, via l'office du tourisme.
- La commune ou l'intercommunalité peut participer à l'évaluation de la pratique cyclable.

Les spécificités de l'intercommunalité

Une intercommunalité désigne la structure qui rassemble plusieurs communes pour mutualiser l'exercice de certaines compétences. Il existe quatre formes d'intercommunalités définies selon la taille de la population du territoire :

- Les communautés de communes,
- Les communautés d'agglomération,
- Les communautés urbaines,
- Les métropoles.

Plus l'intercommunalité concerne un nombre élevé d'habitants, plus son domaine de compétences est vaste. A noter qu'il existe d'autres formes d'intercommunalité, notamment les syndicats. Un syndicat est un établissement public auquel les collectivités locales membres (communes mais également intercommunalités, départements...) transfèrent des compétences spécifiques. Il est courant que l'exploitation du service de transport en commun soit gérée par un syndicat (STIF, SYTRAL, SMTc...).

Les élus des intercommunalités sont des élus des conseils municipaux que ces derniers ont désigné pour représenter la commune dans le conseil communautaire. Ce sont les conseillers communautaires.

Pour plus d'information, consulter le [guide de Vélo et Territoires : « Les territoires à vélo »](#).